



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 H

(Convocation en date du 23 SEPTEMBRE 2020)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. GIL Eugène donne pouvoir à M. GERNEZ Marc ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. PUPILLI Pascal ; Mme TROIA Laure donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine.

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle.

Délibération n° 01/05/2020 - Adoption du procès-verbal des réunions des 3 et 10 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 3 et 10 Juillet 2020.

Pour le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 la délibération est adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, M. LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER

Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Pour le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 la délibération est adoptée à la majorité. Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald (24 voix).

Ont voté contre : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël (5 voix).

Délibération n° 02/05/2020 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint – Fixation des taux.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, avant majoration, les indemnités de fonctions mensuelles du Maire et de ses Adjoint, à compter de leur date d'entrée en fonction :

Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1 027.

Les Adjoint au Maire :

1^{er} Adjoint : 22 % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

2^{ème} Adjoint : 22 %

3^{ème} Adjoint : 22 %

4^{ème} Adjoint : 22 %

5^{ème} Adjoint : 22 %

6^{ème} Adjoint : 22 %

7^{ème} Adjoint : 22 %

8^{ème} Adjoint : 22 %

Adopté à la majorité.

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie (22 voix).

Ont voté contre : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald (7 voix).

DÉCIDE d'appliquer la majoration au titre de la D.S.U.C.S pour le Maire et ses Adjoint, comme suit :

Le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1 027.

Les Adjoint au Maire :

1^{er} Adjoint : 27,5 % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

2^{ème} Adjoint : 27,5 %

3^{ème} Adjoint : 27,5 %

4^{ème} Adjoint : 27,5 %

5^{ème} Adjoint : 27,5 %

6^{ème} Adjoint : 27,5 %

7^{ème} Adjoint : 27,5 %

8^{ème} Adjoint: 27,5 %

PRÉCISE que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés, c'est-à-dire à la date d'élection du Maire et des Adjointes.

Adopté à la majorité.

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie (22 voix).

Ont voté contre : MM. PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald (7 voix).

Délibération n° 03/05/2020 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 04/05/2020 - Formation des élus – Orientations et ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal décide que l'exercice du droit à la formation des élus locaux s'exercera dans les conditions suivantes :

- Les formations devront être délivrées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole...).
- Une enveloppe budgétaire de 5.300 € sera inscrite au budget de la Commune au chapitre 65 (inférieure à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).
- Les crédits seront répartis, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal, au prorata de la représentation de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée.

Il précise que conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Il ajoute qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif. Il donnera lieu à un débat annuel, conformément à l'article L.2123-12 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 05/05/2020 - Budget 2020 – Décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2020, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	293.110,00	293.110,00
Section de fonctionnement	111.168,00	111.168,00
TOTAL	404.278,00	404.278,00

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération 06/05/2020- Recensement de la population – Dispositions générales, création de postes et rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire de procéder à l'enquête de recensement prévue en 2021 et de prendre toutes dispositions permettant le bon déroulement des opérations de recensement, notamment la désignation des coordonnateurs et le recrutement des agents recenseurs non titulaires à temps non complet dans la limite de 20 postes. Il fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

	Montant
Formulaires :	
• Bulletin individuel	1,20 €
• Feuille de logement	1,20 €
• Dossier d'adresse collective	0,70 €
• Logement non enquêté	0,70 €
Tournée de reconnaissance (par district)	8,00 €
Séance de formation	28,00 €
Mise sous pli	28,00 €

Il précise que la dépense sera inscrite sur les crédits du budget 2021 – chapitre 012. De même, sera inscrite la dotation forfaitaire à l'article 74 destinée à couvrir les dépenses à engager pour l'organisation du recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 07/05/2020 - Personnel communal – Versement d'une prime exceptionnelle dans la cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle dans la cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 dans les conditions suivantes :

1. **Personnel concerné :**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public.

2. **Montant et conditions de versement :**

- Quatre montants sont prévus : **100 €, 200 €, 500 €, 800 €**. Le montant individuel sera déterminé en fonction de la durée de l'exposition et de la charge de travail effectuée durant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.
- Le montant individuel maximum attribué à un agent est donc plafonné à **800 €**.
- Le versement sera effectué en une seule fois.
- Compte tenu du critère exceptionnel, la prime ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

3. **Critères retenus :**

- Surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé : interventions en dehors des horaires de travail habituels.
- Sujétions et missions exceptionnelles auxquelles les agents ont été soumis.

Il précise que cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. Il autorise M. Le Maire à attribuer ces primes de manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, des modalités et conditions de versement repris ci-dessus et dans le respect d'une enveloppe globale maximale de 12.000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 08/05/2020 - Chèque Cadhoc – Montant des conditions d’octroi.

Le Conseil Municipal décide à compter de l’année 2020 les montants et conditions de versement du chèque Cadhoc ci-après :

1. Valeur du chèque : 250 €

1.1. Est concerné le personnel recruté **sur poste permanent** et ayant **6 mois d’ancienneté** dans l’année, appartenant aux catégories ci-dessous :

- ✓ agents **titulaires ou stagiaires** (hors filière culturelle) à temps complet et non complet,
- ✓ agents **titulaires ou stagiaires de la filière culturelle** justifiant d’un **horaire mensuel supérieur au mi-temps**,
- ✓ agents non titulaires recrutés en **CDI** ou **CDD** dès lors qu’ils justifient d’un **horaire mensuel minimum équivalent au mi-temps**.

1.2. Est concerné le personnel employé en contrat aidé de droit privé ou de droit public ayant **6 mois d’ancienneté** dans l’année et recruté pour une durée supérieure à 1 an.

2. Valeur du chèque : 150 €

- ✓ Est concerné le personnel recruté **sur poste permanent** et ayant **3 mois d’ancienneté** dans l’année.
- ✓ Les agents non titulaires sur poste **non permanent** :
 - en remplacement d’agents indisponibles, recrutés pour besoins occasionnels ou temporaires justifiant de **3 mois d’équivalent temps plein**,
 - employés en contrats aidés de droit privé ou de droit public (contrat d’apprentissage, Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi, adulte-relais, ...) ayant **3 mois d’ancienneté**.

Il précise que :

- ✓ les **agents non titulaires** devront remplir les conditions susvisées **et être en fonction au 1^{er} novembre**.
- ✓ les agents **placés en position statutaire non valable pour la retraite** ne sont pas concernés par l’attribution des chèques Cadhoc (agents en disponibilité d’office, en congé pour convenances personnelles, ...) sauf s’ils remplissent l’année concernée les conditions d’ancienneté requises avant leur placement dans cette nouvelle position statutaire.
- ✓ les présentes dispositions remplacent celles des délibérations susvisées.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 09/05/2020 - Fixation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics.

Le conseil Municipal décide :

Outre les cas de dispense de publicité et mise en concurrence prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-11, les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT sont les suivantes :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, il sera procédé à la consultation d'au moins trois opérateurs économiques. Toutefois, sous réserve du respect du 2^{ème} alinéa de l'article R2122-8, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant.

La procédure pourra être dématérialisée via une adresse mail dédiée à cet usage.

- Pour les marchés d'un montant compris entre 40 000 et 89 999,99 € HT, il sera procédé à la publication d'un avis d'appel public à concurrence au fur et à mesure des besoins sur le profil acheteur (achatpublic) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou dans un journal d'annonces légales.

La procédure sera dématérialisée via la plate-forme sécurisée achatpublic.

- Le montant de 40 000 € HT est porté à 70 000 € HT pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le code de la commande publique.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 10/05/2020 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Dispositif « LEA » - Tarification ALSH Extra-scolaire.

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2020 les participations des familles comme suit :

ALSH Petites vacances scolaires :

Familles domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	Barème LEA/h	1 demi-journée	1 Forfait semaine « période de 5 demi-journées »
0 à 369 €	0.25 €	0.88 €	4.40 €
De 370 à 499 €	0.45 €	1.58 €	7.90 €
De 500 à 700 €	0,60 €	2.10 €	10.50 €
De 701 à plus	0.61 €	2.15 €	10.75 €

Familles non domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	Barème LEA/h	1 demi-journée	1 Forfait semaine « période de 5 demi-journées » *Tarif avec frais administratifs et de gestion 10€/période
0 à 369 €	0.25 €	0.88 €	14.40 €
De 370 à 499 €	0.45 €	1.58 €	17.90 €
De 500 à 700 €	0,60 €	2.10 €	20.50 €

De 701 à plus	0.61 €	2.15 €	20.75 €
---------------	--------	--------	---------

*Les places sont proposées aux familles non domiciliées dans la commune sous réserves de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH Extra-scolaires ;

Un surcoût lié aux frais administratifs et de gestion sera appliqué par période et cela quel que soit le nombre de jours de la période réservé

ALSH Vacances « Juillet »

Les périodes peuvent varier de 4 à 10 jours, la tarification sera proposée sous forme de forfait. Elle sera appliquée en fonction du nombre de jours de la période fixée par l'organisateur :

Familles domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	Barème LEA/h	1 journée	1 Forfait semaine « période de 5 jours »
0 à 369 €	0.25 €	2.12 €	10.60 €
De 370 à 499 €	0.45 €	3.82 €	19.10 €
De 500 à 700 €	0,60 €	5.10 €	25.50 €
De 701 à plus	0.61 €	5.20 €	26.00 €

Familles non domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	Barème LEA/h	1 journée	1 Forfait semaine « période de 5 jours » **Tarif avec frais administratifs et de gestion 20€/période
0 à 369 €	0.25 €	2.12 €	30.60 €
De 370 à 499 €	0.45 €	3.82 €	39.10 €
De 500 à 700 €	0,60 €	5.10 €	45.50 €
De 701 à plus	0.61 €	5.20 €	46.00 €

**Les places sont proposées aux familles non domiciliées dans la commune sous réserves de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH Extra-scolaires ;

Un surcoût lié aux frais administratifs et de gestion sera appliqué par période et cela quel que soit le nombre de jours de la période réservée.

Il précise que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits, que les familles devront fournir une attestation de la CAF pour justifier leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué, il décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement des participations. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure et précise que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 11/05/2020 - NOREADE – Travaux d’interconnexion d’eau potable entre les rues Victor Hugo et Edouard Vaillant – Approbation de la promesse de concession de servitude.

Le Conseil Municipal décide d’approuver la promesse de concession de servitude rédigée par Noréade et autorise Monsieur le Maire à signer ladite concession de servitude.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 12/05/2020 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) – Convention entre la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et les Villes de Douchy-les-Mines, Escaudain et de Louches.

Le Conseil Municipal décide d’approuver la convention de financement du fonctionnement du CISPD entre la SIGH et les Villes de Douchy-les-Mines, d’Escaudain et de Louches et autorise Monsieur le Maire à la signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 13/05/2020 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) – Intégration de la Ville de Wavrechain-sous-Denain.

Le Conseil Municipal décide d’approuver l’intégration de la Ville de Wavrechain Sous Denain au sein du CISPD qui réunit les communes d’Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy et autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer la convention partenariale avec les Communes membres du CISPD et toute pièce relative à la présente décision.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 14/05/2020 - Approbation du bail de chasse communal à passer avec l’Association de chasse « la Diane St Hubert d’Escaudain ».

Le Conseil Municipal décide d’accorder le droit de chasse de régulation et de piégeage à l’association de chasse « La Diane Saint Hubert d’Escaudain » pour une durée de 3 années consécutives sur les parcelles communales suivantes :

- Section ZD n°176 au lieu-dit « Bassin au flou » d’une superficie de 6 ha 69 a 51 ca

- Section AN n°327 (a et b) au lieu-dit la Briqueterie au quart de 6 heures d'une superficie de 1 ha 69 a 05 ca
- Section AH n°s 34, 46, 57, 58, 91, 185, 190 et 192 et section AI n°57 au lieu-dit « Chemin du bois d'Helesmes » d'une superficie de 6 ha 98 a 50 ca
- Section AY n°43 près de l'ancienne assise de la Cité Faidherbe d'une superficie de 34a 30 ca.

Il approuve le bail de chasse sur les parcelles mentionnées et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants portant sur la modification de l'étendue du périmètre.

Délibération adoptée à la majorité.

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald (24 voix).

Ont voté contre :

M. PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI) 2 voix.

Ce sont abstenus :

MM. DRELON André, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER) 3 voix.

Délibération n° 15/05/2020 - Bail de location du logement sis 1/2 rue Pierre Degeyter avec l'Association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut ».

Le Conseil Municipal décide de louer à compter du 01^{er} octobre 2020, pour une durée de six ans renouvelable de manière expresse, l'immeuble sis, 1/2 rue Pierre Degeyter à l'association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » il approuve le bail de location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 16/05/2020 – Approbation du bail de location précaire des locaux sis 13 rue Paul Bert à Madame Lecoeuvre Constance.

Il décide d'approuver le bail de location précaire au profit de Madame Constance Lecoeuvre pour les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 13 rue Paul Bert aux conditions fixées par le bail et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 17/05/2020 – Subventions aux associations locales et régionales (2).

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Les Restaurants du Cœur (Raismes)	1 000 €
Les Clowns de l'Espoir (Villeneuve d'Ascq)	100 €
Secours Populaire Français (Lille)	500 €
Association S.P.O.R.T. (Surveillance Prévention Orientation Recherche Terrain) Denain	100 €
ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)	150 €

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ), PLAYE Maryse, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. PUPILLI), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, JANICKI Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme MERCIER), ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, CARPENTIER Romuald.

Délibération n° 18/05/2020 - Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 19/05/2020 - Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée, de louage de choses.

Fait à Escaudain, le 6 Octobre 2020
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT